

électorale des élections étudiantes 2021/2022

ORDRE DU JOUR DU 16/12/2021

1. Approbation

- 1.1. du PV de la réunion du 25/11/2021
- 1.2. Approbation de l'Ordre du jour
- 1.3. Approbation définitive du calendrier électoral

2. Suivi des recommandations relatives à l'évolution du règlement électoral 2.1.

Echo des orientations prises par le conseil AGL sur différentes questions 2.2.

Instance de recours : comment mieux gérer les plaintes : finalisation de la réflexion

2.3. Suppression de la campagne neutre ?

2.4. Faut-il autoriser le panachage des votes ?

2.5. Quelle est la place des candidatures indépendantes sur le bulletin de vote et conséquences sur le calcul des sièges : délégation étudiante

2.6. Désignation d'une personne de confiance pour la question du genre

2.7. Inscription de ces décisions dans le règlement électoral

3. Informations sur...

3.1. L'élection de représentant·es aux Conseils de secteur

3.2. La prise de date des mandats des étudiant·es dans les différentes instances 4.

Divers

4.1. Rédaction d'un document de jurisprudence ?

PV DU 16/12/2021

Présent·es : Arnaud Huberty, Dieudonné Chance Mwiseneza, Edouard Cuvelier, Ezechiël Lerat, Florence Vanderstichelen, Nicolas Gilson, Sophie Mercier, Thomas Heinrichs.

Excusé·es : /

Invité·es : Clara Jacquet, Ysaline Matthis (permanentes AGL)

1. Approbation

1.1 du PV de la réunion du 25/11/2021

La commission approuve le PV du 25/11/2021.

1.2 Approbation de l'Ordre du jour

électorale des élections étudiantes 2021/2022

La commission approuve l'ODJ avec les modifications apportées par la

commission. 1.3 Approbation définitive du calendrier électoral

Le calendrier est approuvé définitivement.

2. Suivi des recommandations relatives à l'évolution du règlement électoral Echo des orientations prises par le conseil AGL sur différentes questions : 2.1 Instance de recours : comment mieux gérer les plaintes : finalisation de la réflexion

Ce point ne sera pas la priorité cette année mais sera un point important à régler dans le futur. Il n'y a pas de modification du règlement car il n'y a pas d'instance de recours et on ne rajoute pas qu'un recours est possible au Conseil d'Etat. Un document relatif aux recommandations pour l'année prochaine sera créé. La commission confie aux membres juristes d'effectuer un travail juridique en amont. Un groupe de travail sera créé.

Concernant les gestionnaires des plaintes, la gestion des plaintes reste bipartite avec l'aide des personnes compétentes. Cela ne demande pas de modification du règlement électoral. La possibilité que les plaintes soient gérées uniquement par les étudiant·es pour les étudiant·es fera aussi partie de la réflexion en amont, pour l'année prochaine.

Concernant l'instrumentalisation des plaintes, la commission approuve le fait d'ajouter que la commission s'octroie le droit de sanctionner les personnes qui instrumentalisent les plaintes. Ce point devra être intégré dans le règlement. Les sanctions demeurent les mêmes que pour les autres points de règlement. Une harmonisation des différentes sanctions mentionnées dans le règlement sera proposée.

2.2 Suppression de la campagne neutre ?

Le débat a été soumis en conseil AGL. Il en ressort que les étudiant·es étaient partagé·es sur le sujet. Certain·es reconnaissent une utilité d'unité politique à la campagne neutre, agir ensemble pour l'AGL et pas pour une liste. D'autres disent que la campagne neutre est obsolète et qu'elle n'est plus adaptée.

Le consensus qui se dégage en commission est de relire dans les règlements les différents articles soulignés pour supprimer la notion de neutralité car la commission remarque que cet objectif de neutralité de la campagne neutre n'est pas atteint. Il est décidé que chaque candidat·e devrait quand même être dans l'obligation de soutenir les élections.

électorale des élections étudiantes 2021/2022

Il est proposé de supprimer l'article 35 du règlement et de maintenir l'article 43 qui parle de l'engagement inconditionnel à participer à la campagne "neutre", en modifiant ce terme pour qu'il n'apparaisse plus. Il est proposé de modifier également la charte électorale en ce sens.

2.3 Faut-il autoriser le panachage des votes

Il est proposé de modifier l'article 24 relative au médiateur et le dépôt des plaintes, de manière à ce que le médiateur soit disponible dès l'ouverture des candidatures et pas à la clôture des candidatures. Ces modifications seront apportées dans le règlement par les juristes de la commission.

Concernant le panachage entre les listes : les conseiller·ères étaient majoritairement contre. La commission rejette donc cette possibilité.

Concernant le panachage entre les candidat·es indépendant·es : les conseiller·ères AGL sont plutôt en faveur. La commission apporte quelques remarques à cette observation :

- La possibilité de panachage entre indépendant·es crée un déséquilibre entre indépendant·es et listes.
- La possibilité de panachage entre indépendant·es modifie la philosophie des élections AGL.
- La possibilité de panachage entre indépendant·es répond au souci de mieux soutenir les indépendant·es qui ne le sont pas aujourd'hui.
- Les candidatures d'indépendant·es résultent parfois d'un problème de fonctionnement dans la formation des listes.

La commission propose que la solution soit de permettre de recréer une liste plus tard dans le processus, de manière exceptionnelle.

Il est proposé d'ajouter à l'article 6 du règlement : *"et au plus tard le 7ème jour, la commission se réserve le droit d'accepter une liste plus tardivement"*.

Il est proposé d'ajouter un point d'évaluation de la décision prise par rapport au panachage dans recommandations pour la commission de l'année prochaine.

2.4 Quelle est la place des candidatures indépendantes sur le bulletin de vote et conséquences sur le calcul des sièges

Ce point n'a pas été abordé en tant que tel, et devra donc être rediscuté.

2.5 Désignation d'une personne de confiance pour la question du genre



électorale des élections étudiantes 2021/2022

La commission rappelle que concernant la désignation d'une personne pour le genre, il faut se référer à l'article 28.

2.6 Inscription de ces décisions dans le règlement électoral

Il est demandé aux membres de la commission d'apporter les modifications qu'ils souhaitent. Celles-ci seront approuvées par les juristes de la commission.

Il est demandé de modifier l'article 28 par rapport à la photocopie et le scan de la carte étudiante obligatoire, en remplaçant par un autre système de vérification plus souple et efficace.

La question de l'affichage du nom des listes pour les conseils facultaires est soulevée par la commission. La question n'a pas été posée au conseil AGL. La commission est favorable au fait que les candidat·es d'une faculté puissent mentionner leur appartenance à une liste (peu importe quelle liste). Il est demandé d'ajouter cela au document de jurisprudence et non pas dans le règlement. *La commission approuve.*

La commission approuve également l'élaboration d'un document de

jurisprudence. 3. Informations sur...

3.1 L'élection de représentant·es aux Conseils de secteur

Concernant les conseils de secteur, l'AGL doit travailler en collaboration avec les BDE. Il est acté que la comélec n'est pas responsable de l'élection des représentant·es étudiant·es aux conseils de secteur.

3.2 La prise de date des mandats des étudiant·es dans les différentes instances

Concernant les prises de mandats, plusieurs dates sont à mentionner :

- La date de prise des mandats internes : 1er juillet
- La date de prise des mandats externes: 1er juillet
- La date de prise de mandat pour le conseil AGL : lors du conseil électif post-élections
- La date de prise de mandat pour les conseil facultaires : l'année académique suivant les élections

4. Divers

4.1 Document de jurisprudence



Commission

électorale des élections étudiantes 2021/2022

Point déjà discuté ci-dessus.

4.2. Point communication

La commission a lancé la réalisation d'une nouvelle vidéo pour promouvoir les élections. La commission nomme des étudiants en charge d'être filmer et de collaborer avec le MIIL.

4.3. Point requêtes des permanentes

Il est demandé aux étudiants de la commission de désigner une personne en charge de la communication.

Certains points techniques sont clarifiés quant au rôle des permanentes en lien avec la société BlueKrypt.

La réunion est clôturée. La prochaine réunion se tiendra le 4 février.